

COMMUNE DE BEAUVALLON
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2018

Séance de l'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures 00,

le Conseil Municipal de la commune nouvelle de BEAUVALLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Van Gogh, sous la présidence de Monsieur GOUGNE Yves, Maire.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 44

Conseillers présents à la séance : 32

Conseillers votants à la séance : 36

Nombre de procurations : 4

Date de la Convocation : 11/12/2018

Date d'affichage : 20/12/2018

Membres présents : M. GOUGNE Yves, Mme TRIBOLLET Françoise, M. VILLARD Gabriel, Mme BROTTET Michèle, Mme CHARLES Marie-Noëlle, Mme NUNES Marie-Jeanne, M. MONTET André, M. ROUSSIER Jean-Louis (arrivée 20h20), Mme FALLONE Frédérique, M. FRANCE Vincent, M. GARNIER Didier, M. HERVIER Guy, Mme PEILLON Dominique, M. SANGARAMA Laurent, M. BONNAFOUS Jean-Luc (arrivée 20h15), M. TOSOLINI Louis (arrivée 20h30), Mme BESSON Christiane, Mme DRUELLE Madeleine, M. DUGAS-VIALLIS Olivier, Mme FABRE Laure, M. FAURAT Gérard, Mme GAZET Catherine, M. GUILLEMAUT Olivier, M. JIMENEZ Joseph, Mme LIOGIER Monique, Mme MOURIER Véronique, M. MURIGNEUX Pierre, M. PEYRON Patrick, Mme PINGON Colette, M. PINGON François, M. REYNAUD Pascal, Mme VINCENOT Julie.

Conseillers absents excusés : Mme BAROUDI Françoise, Mme FONTAINE Carole, Mme LAURENT Marie-Agnès, M. MORELLON Louis-Pierre, Mme NICOLAY Stéphanie, M. PERRIN Thierry, M. PITAUD Jérôme, Mme PARDONCHE Christine, Mme PENDUFF Anne, M. RHZIOUAL BERRADA Khalid, Mme ROMAN Marie, M. TEDESCHI Franck.

Procurations : Mme FONTAINE Carole à M. PEYRON Patrick, Mme NICOLAY Stéphanie à Mme PINGON Colette, M. RHZIOUAL BERRADA Khalid à M. MONTET André, Mme ROMAN Marie à Mme TRIBOLLET Françoise.

Secrétaire : FALLONE Frédérique

Ouverture de séance à 20h10.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'enregistrement sonore de la séance qui sera utilisé comme procès-verbal.

Le compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2018 est approuvé.

Délibération 2018-083

INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. GOUGNE

Par dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de Receveurs Municipaux des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Cet arrêté prévoit notamment, dans son article 3, que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat.

Elle peut néanmoins être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

L'arrêté du 16 septembre 1983 prévoit, en outre, une indemnité d'aide à la préparation des documents budgétaires dans la limite de 30,49€ ou 45,73€ par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 29 voix pour, 2 contre et 5 abstentions :

- **DECIDE** d'allouer l'indemnité de conseil au Receveur Municipal en fonction, au taux de **50%**.
- **DECIDE** que le Receveur Municipal en fonction sera également bénéficiaire de l'indemnité d'aide à la préparation des documents budgétaires soit 30,49€
- **DECIDE** que le montant de ces indemnités sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6225 « indemnités aux comptables et aux régisseurs » du budget communal de chaque exercice selon un état dressé chaque année par le receveur municipal et dûment visé par Monsieur le Maire.

Délibération 2018-084

ADMISSION EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : M. GOUGNE

Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recettes relatif au Budget des communes historiques pour un montant total de 67.06 €.

- Le titre n°36 émis en 2015 (Chassagny) pour 22.56€
- Le titre n°43 émis en 2017 (Saint Jean de Touslas) pour 44.50€

Conformément à la nomenclature M14, Madame la Trésorière sollicite monsieur le maire afin que les membres du conseil municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur du titre détaillé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les titres n°36 de Chassagny et n°43 de Saint-Jean-de-Touslas pour un montant total de 67.06€.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2018-085

DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. GOUGNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de clôturer la gestion 2018 il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits pour permettre les ajustements des inscriptions budgétaires et pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des événements de toute nature intervenus entretemps.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°4 présentée ci-dessous :

Section investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Opération 252 – 2313 Extension école St Andéol		3 500 €		
Opération 253 – 2313 Construction local technique	3 500 €			
Total :	3 500 €	3 500 €		

Section fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
014 – 739223 Atténuation de produits		6 000 €		
66111 – Intérêts à l'échéance	4 000€			
6615 – Intérêts des comptes	2 000€			
Total :	6000 €	6 000 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE, la décision modificative n° 4 présentée ci-dessus.

Délibération 2018-086

Création de 1 poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

RAPPORTEUR : M. GOUGNE

Considérant que, sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n°84-53 susvisée, la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois (compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat) pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Dans ce cadre, un poste non permanent est créé au sein des services techniques pour compenser l'absence d'un agent en disponibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité, ouvert au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION 2018-087 :

OBJET : Baisse de temps de travail d'un poste d'ATSEM

RAPPORTEUR : M. GOUGNE

Monsieur le maire expose que le poste d'ATSEM de l'école de Saint-Jean-de-Touslas, actuellement de 25 heures hebdomadaires, ne correspond plus avec les horaires réalisés par l'agent concerné. Aussi, en accord avec la demande formulée par l'agent, Monsieur le maire propose de ramener le temps de travail de ce poste à 24 heures hebdomadaires. La modification de temps de travail étant inférieure à 10%, l'avis du comité technique n'est pas requis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de baisser à 24 heures hebdomadaires le temps de travail du poste d'ATSEM affecté à l'école de Saint-Jean-de-Touslas.
- **DÉCIDE** que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.
- **ADOpte** la modification correspondante du tableau des effectifs, joint en annexe.

Délibération 2018-088

CONVENTION SPA 2019

RAPPORTEUR : MME TRIBOLLET

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de fourrière comprenant la capture, l'enlèvement et la garde des animaux errants et/ou dangereux avec la S.P.A. de LYON et du SUD-EST moyennant le règlement calculé avec un taux de 0,45€ par habitant et par an soit un total de 1789.20€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de fourrière comprenant la capture, l'enlèvement et la garde des animaux errants et/ou dangereux avec la S.P.A. de LYON et du SUD-EST.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2019.
- **DIT QUE** la participation de 0,45€ par habitant, soit $3976 \times 0.45€ = 1789.20€$ sera prévue au budget primitif 2019 à l'article 6281 et sera réglée à la SPA de LYON et SUD-EST.

Délibération 2018-089

CONVENTION ASSOCIATION SPORTIVE ANDEOLAISE

RAPPORTEUR : MME TRIBOLLET

La commune de Beauvallon souhaite confier à l'Association Sportive Andéolaise l'animation d'une activité scolaire « basket ball » à l'intention des enfants des niveaux de l'école primaire de Saint-Andéol-le-Château du CP au CM2. Cette activité était proposée dans la même école durant l'année scolaire 2017/2018.

Afin de formaliser les modalités d'exécution et la participation financière de la collectivité, il est nécessaire d'établir une convention de prestation de services entre la commune et l'association.

L'animateur interviendra du 5/11/2018 au 31/05/2019. Un montant forfaitaire de 1500€ est proposé.

Mme CHARLES et Mme FALLONE expliquent le projet apportent les précisions sur le déroulement des activités qui sont mis en place.

Le conseil municipal procède à un échange sur la bonne qualité de ce projet et passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestation avec l'Association Sportive Andéolaise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2019.
- **DIT QUE** le coût de cette prestation sera mandaté après service fait sur présentation d'une facture pour un montant forfaitaire de 1500.00€. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6188.

Délibération 2018-090

ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX –

CREATION CHAUFFERIE MAIRIE SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU

RAPPORTEUR : M. VILLARD

La commission d'ouverture des plis s'est réunie à trois reprises pour procéder à l'attribution du marché public de travaux pour la création d'une chaufferie dans la mairie de Saint-Andéol-le-Château.

Après négociation, elle propose au conseil municipal de valider l'attribution des lots de la manière suivante :

- Pour le lot n°01 – Démolition – Maçonnerie - Voirie : l'Entreprise FONT TP domiciliée Le Moreau Lamure 69 590 LARAJASSE - pour un montant de 46 952.90 € HT avec option.

- Pour le lot n°02 – Plâtrerie - Peinture : l'Entreprise LARDY- domiciliée Chemin de Pressin 69230 Saint-Genis-Laval - pour un montant de 11 400.00 € HT

– Pour le lot n°03 – Chauffage : l'Entreprise CHAMPAILLER- domiciliée Rue de l'Europe 42410 PELUSSIN – pour un montant de 187 724.20 € HT avec option.

M. Guy HERVIER détaille la procédure qui a été mise en place et les résultats de la consultation.

Monsieur le Maire précise qu'un total de 138 810€ de subvention ont été attribuées pour ce projet et que la commission finances réfléchira à un financement par emprunt du reste à charge.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre les avis de la Commission d'ouverture des plis pour les 3 lots et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les 3 lots de l'appel d'offres relatifs à la création d'une chaufferie dans la mairie de Saint-Andéol-le-Château conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Délibération 2018-091

DENOMINATION DES VOIES SUR LA COMMUNE DE BEAUVALLON

RAPPORTEUR : M. VILLARD

Les collectivités territoriales ont en charge la normalisation, la dénomination et la numérotation des voies afin de permettre à chaque citoyen et personne morale d'être accessible et de bénéficier d'un ensemble de services de plus en plus large (identification des administrés, recensement, élections, communication, déplacements, sécurité et secours).

La création de la commune nouvelle de Beauvallon a pour conséquence d'avoir généré, à la marge, des doublons d'adresses. La commune se doit donc de procéder à la modification des adresses.

Cette délibération permettra de régulariser les problèmes de numérotation et d'adressage des communes historiques notamment en terme d'accès aux secours et téléphonie.

Mme BROTTET explique le déroulement et les actions du groupe de travail et présente le résultat des travaux de dénomination.

M. GUILLEMAUT demande comment seront informés les habitants. Mme BROTTET indique que des travaux de numérotation seront réalisés par la poste au premier trimestre 2019. Un arrêté du maire sera nécessaire pour valider l'adressage et la numérotation. Une information par courrier sera ensuite adressée à la population.

M. Pascal REYNAUD fait part de son désaccord pour la nomination de la voie de l' « Allée de l'orée du village » à Saint-Andéol-le-Château.

M. VILLARD souhaite apporter une dernière modification. Celle-ci est validée par le conseil municipal.

Mme Véronique MOURIER émet une proposition quant à la constitution d'un « conseil des sages » qui pourrait se réunir pour ce type de questionnement. Monsieur le maire indique qu'il est envisagé de créer un comité consultatif en ce sens.

Vu l'avis de la commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 35 voix pour et 1 voix contre :

- **DECIDE** de nommer les voies communes de la commune de Beauvallon tel que présenté ci-dessus,
- **PRECISE** que la numérotation interviendra par voies d'arrêtés,
- **PRECISE** que les voies privées demeurent à caractère privé,
- **AUTORISE** le maire à commander et poser les plaques de rues ainsi que fournir les plaques de numéros.

La liste des noms de voies sera transmise aux services de la poste pour une ultime vérification et pour la numérotation par logement.

QUESTIONS DIVERSES :

- Antenne Bouygues : M. GARNIER explique que les concessionnaires vont réaliser une étude de faisabilité et d'impact sur le secteur de la salle des Varennes. La commune doit donner son accord en ce sens.
- Mme TRIBOLLET informe le conseil municipal que l'école de la Rose des Vents a reçu le premier prix du concours de photo organisé par le SITOM sur le thème « la réduction des déchets c'est pour maintenant – le gâchis, c'est fini »

Monsieur le maire clôture le dernier conseil municipal de l'année 2018 en remerciant l'ensemble du conseil municipal pour le travail effectué pour le regroupement de nos villages depuis la création de la commune nouvelle. Ces travaux devront se concrétiser en 2019 par la structuration de l'organisation. Il souhaite d'agréables fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus et des agents.

AGENDA :

- 06/01/2019 à 11h00 : Vœux Saint-Jean-de-Touslas
- 07/01/2019 à 20h30 : Commission Finances à STA
- 09/01/2019 à 18h00 : Vœux au personnel à STA
- 12/01/2019 à 11h00 : Vœux Chassagny
- 13/01/2019 à 11h00 : Vœux Saint-Andéol-le-Château
- 14/01/2019 à 20h00 : Exécutif STJ
- 21/01/2019 à 20h00 : Exécutif CHA
- 28/01/2019 à 20h00 : Commission Générale à CHA
- 31/01/2019 à 20H00 : Commission Finances à STA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Prochain conseil municipal : lundi 4 février 2018 à 20h00 à la Salle Van Gogh (à confirmer)

